## Modèle d'attestation de stage 12



## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale : AUGUSTIN RUINARD ACADEMIE
Adresse: 10 RUE DE PAIX 75002 PARIS
Aulesse
00.05.00.47.07
<u>~</u> . 06 95 29 47 87
certifie que
LA OU LE STAGIAIRE
Nom : LOYOLA Prénom : IGNACIO
Né(e) le : .23 / 07. / .1999. Sexe : F ☐ M 🔀
Adresse · 3 allée des iris 94260 Fresnes
/diodo
06.34.42.01.87
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations
The rest of the re
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) : ESIC Ecole Superieur d'informatique et du commerce
ESIC Ecole Superieur d'informatique et du commerce
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : <b>Du</b> 05. / 01. /2024 <b>au</b> 16 / 02. / .2024
Représentant une durée totale de .6 semaines nombre de semaines
(rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés
et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7
heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un <b>montant total</b> de euros.
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve
du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du
20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la Nom, fonction et signature de la personne représentant de
possibilité de faire valider celui-ci dans la <b>limite de deux trimestres</b> , l'organisme d'accueil sous réserve du versement d'une cotisation. <b>La demande est à faire</b>
par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur
présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les
informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Madame Georgette GUEI, Dirigeante
Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.